

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : 33

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 2

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : 0

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-25

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**CREATION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil municipal peut constituer, au cours de chaque séance, des commissions, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont exclusivement composées d'élus et présidées par le maire, en application de l'article L.2121-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Elles émettent de simples avis et peuvent étudier et formuler des recommandations ou propositions sur des sujets spécifiques.

Ainsi, conformément aux dispositions susvisées, la constitution des commissions municipales thématiques proposée est la suivante :

- Commission des finances, des affaires administratives et des ressources humaines ;
- Commission de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, de la restauration et des affaires sociales ;
- Commission de la culture, du sport, de la vie associative, du tourisme, du développement économique et du centre-ville ;
- Commission des travaux, des projets structurants, de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, du cadre de vie et de l'agriculture.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les commissions suivantes :

- Commission des finances, des affaires administratives et des ressources humaines ;
- Commission de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, de la restauration et des affaires sociales ;
- Commission de la culture, du sport, de la vie associative, du tourisme, du développement économique et du centre-ville ;
- Commission des travaux, des projets structurants, de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, du cadre de vie et de l'agriculture.

Article 2 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAÏH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAÏES et K. BENSADI)

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

